

ministre des Finances et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ou à long terme, auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 19 239 468 \$ et à émettre en conséquence tout titre d'emprunt, et ce, jusqu'au 30 novembre 2009;

QUE la subvention accordée pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts, de tout emprunt à long terme contracté conformément au régime d'emprunts institué par le Musée de la Civilisation, soit versée directement à la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, à même les sommes que lui alloue, à cette fin, le Parlement, et ce, au fur et à mesure que le capital et les intérêts de cet emprunt à long terme deviendront dus et payables en accord avec les modalités de cet emprunt;

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine acquiesce purement et simplement, pour et au nom du gouvernement du Québec, à l'hypothèque mobilière sans dépossession sur cette subvention à être consentie par le Musée de la Civilisation à la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

QU'aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés à court terme ou par voie de marge de crédit auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, en vertu du régime d'emprunts précité, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, après s'être assurée que le Musée de la Civilisation n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts, soit autorisée à verser au Musée de la Civilisation les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 942-2007 du 31 octobre 2007, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50923

Gouvernement du Québec

## **Décret 1083-2008, 5 novembre 2008**

CONCERNANT la nomination de la présidente du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1, modifiée par le chapitre 28 des lois de 2007), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, monsieur Pierre Lessard a été nommé de nouveau membre et nommé également président du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE madame Michelle Cormier, vice-présidente et chef de la direction, TNG Capital inc., soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Lessard;

QUE madame Michelle Cormier soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50924

Gouvernement du Québec

### **Décret 1084-2008, 5 novembre 2008**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XXI<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Vancouver, au Canada, le 27 novembre 2008

ATTENDU QUE, au Sommet de Chaillot de novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QUE, à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal, en mai 1990, les Parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 qui regroupe le Canada, la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE les ministres responsables de TV5 ont convenu de se réunir au moins une fois aux deux ans, la prochaine réunion étant fixée le 27 novembre 2008, à Vancouver, au Canada;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE madame Christine St-Pierre, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dirige la délégation québécoise à la XXI<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Vancouver, au Canada, le 27 novembre 2008;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de:

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— madame Louise Gingras, directrice des médias et des télécommunications par intérim, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Michel Grégoire, directeur de la Francophonie, ministère des Relations internationales;

— monsieur Olivier Tremblay, conseiller chargé de TV5, ministère des Relations internationales;

— monsieur Claude Plante, directeur général Régions, Partenariats, Affaires internationales, Télé-Québec;

— monsieur Antoine Godbout, attaché politique de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

QUE la délégation québécoise à la XXI<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50925

Gouvernement du Québec

### **Décret 1085-2008, 5 novembre 2008**

CONCERNANT la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de McMasterville sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions en vue notamment de permettre à une autre municipalité de se joindre à l'entente ainsi modifiée;